

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE Commune de SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 12 juin 2024 à 18 heures 30

I .	Nombre de Membres (quorum : 14)		
En exercice	Présents	Présents et représentés	
27	21	25	

Date de la convocation 06/06/2024

Date de publication 17/06/2024 Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents: MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - COSTE Josiane - FISCHER Lionel - SALUZZO Joëlle - RANC Sylvie - LOUIS VASSAL Patrick - CRAPONNE Jean-Louis - CUP Christine - GARREL Régine - ORLANDI Pascal - DEL NISTA Xavier - RABERT Guylaine - FILLIERE Thierry - TRICHARD Frédéric - MORETTI Karine - GUINTRAND Tamara - BOLIMON Lionel - ADAM Carole - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain.

Procuration:

ANDRÉ Claude a donné procuration à BONNEFOUX Chantal. COUSTON Rémy a donné procuration à ADAM Carole. PILLOT Marion a donné procuration à BOLIMON Lionel. PLAZA PUTTI Mireille a donné procuration à FISCHER Lionel.

Absents excusés :

CACELLI Alex - BOUIX Sandra.

Secrétaire de séance :

DEL NISTA Xavier a été nommé secrétaire de séance.

Mouvement en cours de séance : arrivée de BOUIX Sandra au cours de la présentation de la délibération n°2024-06-32.

Nature de l'acte : 5.2.3 autres DELIBERATION N° 2024-06-32

OBJET: POSITION DU CONSEIL SUR LE RETRAIT DES FONCTIONS D'ADJOINTE AU MAIRE DE MADAME JOSIANE COSTE

RAPPORTEUR: Monsieur Serge MALEN - Maire.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-7, L. 2122-7-2 et L.2122-18;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 23 mai 2020,

VU l'arrêté municipal n°2024-05-108 du 21 mai 2024 rapportant l'arrêté n°2020-05-90 du 25 mai 2020, relatifs aux délégations accordées par le Maire à madame Josiane COSTE, adjointe au Maire, dans les domaines suivants : associations et sécurité civile.

Conformément à l'article L.2122-18 du C.G.C.T., le Conseil municipal doit se prononcer sur le retrait des fonctions d'adjointe au Maire de madame Josiane COSTE.

Préalablement, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la nature du scrutin (public ou secret).

L'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'il est voté au scrutin secret à la demande d'un tiers des membres présents.

Qui est pour un vote à bulletin secret?

RESULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
1	25	0

DUCLERCQ Jean-Pierre L'ensemble des autres élus

AYANT OUÏ l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

SE PRONONCE sur le retrait des fonctions d'adjointe au Maire de madame Josiane COSTE.

RESULTAT DU VOTE

T. Liberth A. Lindowscher	VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
AND ABOUT ANY OF THE PARTY OF T	17	3	6

COSTE Josiane SALUZZO Joëlle FILLIERE Thierry BOLIMON Lionel COUSTON Rémy ADAM Carole PILLOT Marion DUCLERCQ Jean-Pierre PENALVA Sylvain

Le Maire, Serge MALEN Secrétaire de séance DEL NISTA Xavier

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 17/06/2024 de la publication le 17/06/2024 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.